

Monsieur Pouria AMIRSHAHI

Député des Français de l'étranger (Maghreb/Afrique de l'Ouest)

Secrétaire de la Commission des Affaires étrangères

François Rebsamen
Ministre du Travail, de l'Emploi
et du Dialogue social
101, rue de Grenelle
75007 Paris 07

Paris, le 23 mai 2014

Objet : Accord national interprofessionnel du 22 mars 2014

Réf : 05-2014-16/PA-BS

Pouria AMIRSHAHI

Député des Français de l'étranger

126, rue de l'Université

75355 Paris 07 SP

Site internet :

pouriaamirshahi.fr

Courriel :

pamirshahi@assemblee-nationale.fr

Bureau :

+33 1 40 63 06 09

Dossier suivi par :

Benoît Soulier

bsoulier.pamirshahi@clb-dep.fr

Tél : 01 40 63 06 59

Monsieur le Ministre , *cher Français*,

Député de la 9^{ème} circonscription des Français établis hors de France, je mesure tous les jours l'importance de la culture et le rayonnement qu'elle apporte à notre pays au-delà de nos frontières.

Les négociations qui ont abouties à l'accord du 22 mars sont injustes, c'est la raison pour laquelle je vous écris aujourd'hui.

Je tenais à vous alerter des conséquences que pourraient avoir les ajustements apportés aux annexes 8 et 10 de la convention, qui risquent de précariser davantage les intermittents, qui connaissent déjà, pour bon nombre d'entre eux, des conditions de travail difficiles.

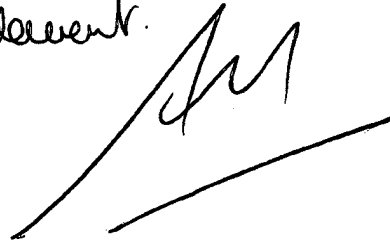
Précariser davantage les artistes, c'est attaquer la vitalité et la richesse de la culture, c'est rogner l'ambition que nous devons avoir pour notre pays.

C'est pourquoi Monsieur le Ministre, je vous demande de ne pas agréer cet accord et de bien vouloir étudier les propositions du Comité de suivi de la réforme de l'intermittence, afin que soient envisagées de véritables réformes alternatives de ce régime.

Des propositions existent, elles doivent être étudiées pour aboutir à une réforme juste et équilibrée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire en l'expression de ma haute considération.

Bien à vous.



Pouria Amirshahi,
Député des Français de l'étranger (Maghreb/Afrique de l'Ouest)

